

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° **24P053**

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

Objet : Installation de deux panneaux « STOP » - carrefour Rue Constant Simonet – Impasse Henri-Frédéric Roubieu – (connue sous la dénomination Rue Henri Frédéric Roubieu)

Le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu Le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25, R.415-6 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant le manque de visibilité au carrefour de la Rue Constant Simonet / Impasse Henri-Frédéric Roubieu – (connue sous la dénomination Rue Henri Frédéric Roubieu) ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Deux panneaux « STOP » sont installés au carrefour de la Rue Constant Simonet / Impasse Henri-Frédéric Roubieu – (connue sous dénomination Rue Henri Frédéric Roubieu), selon le plan ci annexé.

Les conducteurs circulant dans les deux sens de la rue Constant Simonet, devront marquer un temps d'arrêt, et céder la priorité aux véhicules circulant sur l'impasse Henri-Frédéric Roubieu .

Article 2 : L'emplacement des panneaux « STOP » est matérialisé par la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire responsable de la sécurité publique Vitrolles- Marignane Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité - Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté,

Fait à Marignane, le 22 JUIL. 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RUE CONSTANT SIMONET

Création de 2 stops

**intersection Rue Constant Simonet / Impasse Henri-Frédéric Roubieu
(connue sous Rue Henri-Frédéric Roubieu)**

